37^{ième} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 27-28 JUIN 2019 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

RESOLUTIONS

Première Résolution

Relative à l'approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes (exercice 2018)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et les conventions réglementées, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

Deuxième Résolution Relative à l'affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à quatre milliards cinq cent soixante seize millions cent soixante seize mille cent dix neuf (4 576 176 119) FCFA, décide de l'affecter comme suit :

Réserve Légale (1/10 du bénéfice de l'exercice)

Réserve facultative

2 721 558 507 FCFA
Bénéfice à distribuer

1 397 000 000 FCFA

Total

4 576 176 119 FCFA

Troisième Résolution

Relative aux conditions d'exercice de la fonction d'Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire decide de

- Fixer, pour l'attribution de l'Indemnité de services rendus à l'administrateur en fin de mandat, le délai de carence a six (06) mois de fonction au moins ou à la participation de l'administrateur à au moins deux (02) sessions du Conseil;

- Retenir, dans la formule de détermination de l'Indemnité de Services Rendus, l'ensemble des revenus annuels percus par l'Administrateur comme l'assiette de calcul de ladite indemnité
- Fixer, la rémunération globale annuelle du Conseil à un montant de Cent quarante sept millions quatre cent vingt mille (147 420 000) FCFA, à effet du 1er janvier 2019, à charge pour le Conseil d'en assurer la répartition.

Quatrième Résolution Relative à l'élection d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'article 21.1 de l'Accord Révisé le 05 octobre 2018 à Paris (République Française) portant création de la CICA-RE, élit, en qualité d'Administrateur, pour un mandat couvrant la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit du 29 juin 2019 jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019, Monsieur MAHAMAT ISSAKHA Haroune, représentant le groupe d'Etats TOGO-TCHAD.

Cinquième Résolution Relative à la date et au lieu de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale a reçu les invitations du Gabon et du Mali pour l'organisation des 38ième et 39ième Assemblées Générales Ordinaires respectivement à Libreville et à Bamako.

Sixieme Résolution Relative à la motion de remerciement au pays hôte

L'Assemblée Générale Ordinaire exprime ses sincères remerciements au Gouvernement de Côte d'Ivoire pour l'acqueil, l'hospitalité et toutes les facilités qui ont permis de tenir, avec succès, sa 37 ieme reunion à Abidjan.

L'Assemblée Générale Ordinaire demande à son Président de transmettre, par l'intermédiaire des Autorités compétentes, au Chef de l'Etat, au Gouvernement et au peuple ivoirien, sa gratitude pour le soutien apporté à la CICA-RE et pour la généreuse manifestation de fraternité et d'amitié à l'endroit des participants venus des différents pays.